

Décision n° ~~2014-60~~ du 27 février 2014 portant nomination du président de Radio France

NOR : ~~ESAC~~ 140 5161 S

Sur le fondement de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, réuni en séance plénière le 27 février 2014, a nommé M. Mathieu Gallet en qualité de président de Radio France, pour une durée de cinq ans à compter du 12 mai 2014.

Le Conseil tient à saluer la qualité des candidatures reçues et celle des échanges avec les candidats auditionnés. Il y voit une preuve de l'attrait que Radio France, média de référence, exerce sur des personnalités expérimentées et compétentes.

Les candidates et candidats présélectionnés ont proposé, dans leurs projets stratégiques, des visions du service public de la radio approfondies, personnelles et attractives, toutes porteuses d'une ambition pour Radio France.

Le Conseil a été particulièrement sensible à la grande motivation, au sens élevé du service public et à l'attachement à ses valeurs et à ses missions dont ils ont témoigné, dans leurs projets stratégiques comme lors de leurs auditions.

Les auditions ont permis d'explicitier les orientations et les motivations des candidats, tant par le contenu de leurs présentations orales que grâce à l'échange approfondi mené par le Collège.

*

Le Conseil a porté son choix sur M. Gallet, dont le projet stratégique ainsi éclairé lui est apparu comme le mieux à même de préparer Radio France à résoudre les questions auxquelles elle sera confrontée au cours des cinq années à venir. Sa capacité à prendre en compte les exigences du renouvellement et de l'élargissement de l'audience ainsi que les impératifs induits par la convergence numérique ont particulièrement retenu l'attention du Conseil.

Le projet de M. Gallet s'attache à apporter des réponses aux enjeux qui découlent de la transformation des usages et des mutations de l'environnement de la radio. Le Conseil a été particulièrement sensible à sa conception d'un service global combinant, autour d'antennes dotées d'identités fortes, des programmes, des contenus enrichis et des services associés, et à sa volonté d'aller au-devant de nouveaux publics en déployant l'offre de Radio France sur tous les supports disponibles et en développant une politique volontariste de partenariat.

Il a vivement apprécié ses engagements en faveur d'une forte exigence pluraliste, tant en matière d'information indépendante, dynamisée et rigoureuse, que d'offre culturelle riche et diversifiée, particulièrement dans le domaine musical.

Ce projet est porté par une vision claire de la gouvernance de l'entreprise, de la politique de ressources humaines et du dialogue social. Le choix d'une organisation mieux coordonnée, d'une direction resserrée et de dirigeants de proximité responsabilisés est apparu au Conseil comme la garantie d'une cohérence des orientations stratégiques. Le Conseil a retenu comme autant

d'engagements l'attention portée à la diversité des origines et des compétences, à la parité entre les femmes et les hommes, fondée sur la reconnaissance de l'effort et du mérite.

*

Le choix du Conseil s'est également appuyé sur l'expérience acquise par M. Gallet dans l'exercice de ses fonctions antérieures dans le secteur de la culture et des médias audiovisuels.

Il tient compte, en particulier, de la compétence managériale dont il a fait preuve en tant que président-directeur général de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) et des résultats de son action à la tête de cet établissement public, depuis mai 2010.

Le Conseil a en effet constaté, à l'occasion du bilan de l'INA pour l'exercice 2012, que l'essentiel des objectifs chiffrés définis dans le contrat d'objectifs et de moyens 2010-2014 de l'INA avaient été atteints. Il a observé que l'INA avait renforcé sa position en tant qu'entreprise culturelle audiovisuelle auprès des professionnels, des chercheurs et du grand public, notamment grâce à un enrichissement considérable de son offre numérique et un développement de ses partenariats. Il a enfin relevé la conclusion d'un nouvel accord d'entreprise, reposant sur une classification rénovée des métiers, et la progression des recettes commerciales, qui ont atteint leur plus haut niveau depuis 2008.

Le Conseil considère que cette expérience et cette compétence sont de nature à être utilement mises au service du développement du service public de la radio.

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 2014.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président
O. SCHRAMÉCK

